

2019/O1/040

**REPONSE DE Mme Bianca FAZI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Muriel FAGNI
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

OBJET : POLITIQUE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE EN MATIERE DE SECOURS D'URGENCE POUR ADULTES.

Madame la conseillère territoriale,

Vous soulignez, dans votre question, l'engagement de notre collectivité dans le domaine de la lutte contre la précarité, à travers la mise en œuvre du plan précarité, mais également à travers l'action quotidienne et investie de l'ensemble de ses directions oeuvrant dans le domaine social, en particulier, au sein de la direction de la Direction de l'action sociale de proximité.

Vous rappelez, à juste titre, que notre mission, en lien avec celle des autres acteurs, est tournée vers l'accompagnement des plus démunis, qu'elle doit être renforcée et s'inscrire dans un partenariat constructif.

Aussi, je vous remercie de l'opportunité que vous m'offrez, aujourd'hui, de réaffirmer devant cette assemblée, la priorité donnée par l'Exécutif à la lutte contre la Précarité.

Au-delà, de l'affirmation, je tiens à rappeler que toutes les propositions que j'ai portées depuis 2018, dans le domaine social, ont permis de faire évoluer les dispositifs, en lien avec les travailleurs sociaux qui les portent, de porter davantage attention aux plus fragiles et ont amené un accroissement des budgets dédiés.

Pour mémoire :

- Le budget de la Direction Générale Adjointe aux affaires sociales et sanitaires s'est accru depuis 2017, et s'accompagne d'une évolution de de l'ordre de 3% par rapport au BP 2018, permettant d'accompagner les politiques en faveur de l'autonomie, de la protection de l'enfance, les politiques d'insertion et l'accompagnement des projets dans le domaine social ;

- L'harmonisation du dispositif de primes de fin d'année, dite « prime de Noël » présentée en septembre 2018, a été accompagnée d'une augmentation du budget de plus 100 000 euros ;
- La refonte du règlement des interventions dans le domaine social, médico-social et sanitaire, présenté en février 2019, a permis l'introduction de 6 nouvelles mesures et une hausse des crédits plus de 200 000 euros.

Sur le sujet plus précis, des secours, délivrés par la Collectivité, à destination des personnes isolées ou couples sans enfants mineurs en situation de précarité, objet de votre question, je me permettrai un développement, plus précis, afin que ne subsiste aucun doute sur la démarche de meilleur accompagnement poursuivi par la Collectivité.

La délivrance de secours individuels relève de la politique extra-légale de la Collectivité, qui en détermine les modalités et le niveau de versement.

Antérieurement régis, par les règlements des ex-Conseils Départementaux, ce secours était délivré 1 fois par an sur évaluation du travailleur social pour un montant maximum de 300 euros à l'ex-CD2A.

Ce même secours était attribué, par l'ex-CD2B selon un calcul prenant en compte les revenus de la personne, et restait dédié aux achats d'hygiène et alimentaires exclusivement.

Le nouveau règlement de la Collectivité de Corse, présenté devant cette assemblée en février 2019, permet désormais de délivrer, sur l'ensemble du territoire insulaire, un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à un maximum de 360 euros soit 60 euros de plus. Il n'y a donc pas de diminution de l'engagement de la collectivité.

Il prévoit d'intervenir de façon fractionnée (jusque deux fois au titre des achats alimentaires et d'hygiène, ainsi qu'une fois au titre d'autres besoins), de façon à ce que le travail social s'inscrive dans le temps et que le travailleur social puisse réévaluer les situations, et proposer un appui tout au long de l'année.

Il tient compte des revenus, afin de proposer un secours au plus proche des besoins des personnes.

Il intègre, la possibilité pour le travailleur social d'intervenir sur des besoins exceptionnels ne relevant pas de la subsistance.

Sur le plan organisationnel, le recours aux chèques d'accompagnement personnalisés, sécurisés et mobilisables en urgence sur les territoires, pour l'alimentaire et l'hygiène, sera étendu à l'ensemble des unités territoriales.

Face aux évolutions sociétales, et à une précarité plurielle, les travailleurs sociaux doivent en permanence se réadapter, se réinterroger sur leurs pratiques. Les outils et dispositifs doivent évoluer en même temps que la façon dont les aides financières sont délivrées. Sont ainsi en réflexion, en lien avec les équipes, la création d'un secours dévolu aux situations « de rupture, accidents du parcours de vie » que les aides légales ne permettent pas toujours d'accompagner, et/ou l'aide financière extra légale prend tout son sens.

Je vous remercie.

